

UNION INTERPARLEMENTAIRE- UIP

COMPTE RENDU DE L'AUDITION ANNUELLE UIP-ONU

8-9 FEVRIER 2016

L'Union interparlementaire a organisé, au siège des Nations Unies, les 8 et 9 février 2016, une audition parlementaire sur le thème : « Le problème mondial de la drogue : bilan et renforcement de la riposte mondiale ». Cette audition se proposait de tracer un bilan de l'action parlementaire menée dans le prolongement de la Déclaration politique et du Plan d'action adoptés en 2009 par le Conseil économique et social de Nations Unies. Mais elle se situait aussi dans une démarche prospective et se proposait de conduire une réflexion parlementaire susceptible d'éclairer les travaux de la session spéciale (UNGASS) que l'Assemblée générale des Nations Unies consacrerait, en avril 2016, au problème de la drogue.

La délégation du Parlement français qui a participé à cette session était conduite par Mme **Michèle André**, sénatrice, présidente exécutive du Groupe français de l'UIP ; elle était en outre constituée de M. **Robert del Picchia**, sénateur, membre du comité exécutif de l'UIP, de M. **Jean-Louis Destans**, député, de Mme **Chantal Guittet**, députée, membre du comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, de M. **Patrice Martin-Lalande**, député, ainsi que de M. **Hervé Maurey**, sénateur.



Les trois premières séances de l'audition ont respectivement porté sur l'évolution du contrôle des drogues, les pistes d'action possibles pour rendre la lutte contre les stupéfiants plus efficace, et la prévention, le traitement de la toxicomanie dans l'optique du développement durable et des droits de l'Homme. Elles ont permis aux parlementaires de recueillir les analyses des responsables des principaux organismes des Nations Unies chargés de la lutte contre les stupéfiants, et notamment celui de M. Yuri Fedotov, Directeur exécutif de l'office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Bernard Leroy, rapporteur de l'Organe international de contrôle de stupéfiants, mais aussi d'experts issus du Brookings Institute ou de

Penal reform international, ainsi que d'un panel de parlementaires de pays qui sont particulièrement concernés par le problème de la drogue, comme pays de production, comme pays de transit ou comme pays de consommation. Ceux-ci sont venus exposer la perception que leur situation particulière leur donnait sur la problématique de la lutte contre les stupéfiants.

Une quatrième séance a permis aux parlementaires participants de prendre position à l'égard de deux motions juridiquement non contraignantes. La première de ces motions insistait sur la nécessité d'appliquer le cadre juridique international pour lutter contre le problème mondial de la drogue et a recueilli une large majorité de suffrages, témoignant d'un attachement aux trois conventions de 1961, 1971 et 1988 actuellement en vigueur. La discussion de la seconde, qui invitait les Etats à chercher des alternatives aux peines d'emprisonnement pour la détention de stupéfiants destinés à l'usage personnel, a montré qu'un consensus était plus difficile à dégager en ce domaine, certains insistant sur la nécessité de faire preuve de fermeté dans la conduite des politiques répressives, quand d'autres allaient jusqu'à prôner la légalisation de l'usage de certaines drogues dites douces.

Au cours du débat, M. Robert del Picchia, sénateur, a expliqué que la France privilégiait, en ce domaine, une approche intégrée et équilibrée qui comportait à la fois un volet répressif conforme aux dispositions des conventions internationales, mais aussi un volet de santé publique dicté par le souci de limiter les dommages sanitaires et sociaux de l'usage illicite des drogues. Ces deux volets étaient complémentaires.

Il a rappelé que les conventions internationales faisaient obligation aux Etats de conférer un caractère d'infraction pénale à la possession, à l'achat et à la culture de drogues à des fins de consommation personnelle, précisant toutefois que ces instruments internationaux faisaient preuve de souplesse, et laissaient aux Etats la possibilité de compléter ou de remplacer une condamnation par des mesures de traitement ou de réadaptation.

Il a indiqué que le système judiciaire français faisait largement usage de cette possibilité et ne recourait que très rarement à des peines d'emprisonnement pour l'usage de stupéfiants, particulièrement dans les cas de consommation de cannabis. Il a indiqué que le juge avait à sa disposition, en fonction des circonstances de l'espèce, toute une gamme de réponses pénales possibles : le simple rappel à la loi, les stages de sensibilisation, l'injonction de soins, les peines d'amende ; l'emprisonnement n'était plus prononcé, d'après les statistiques pénales, que dans 1% des interpellations pour usage de stupéfiants, la durée moyenne des peines d'emprisonnement ferme étant tombée à 2 mois. Une réflexion était en cours quant à l'opportunité de prévoir plutôt de simples peines de contravention.

Il a expliqué que, pour toutes ces raisons, la France était à la fois favorable à l'application et au respect des conventions internationales prônées par la motion 1, et favorable à la motion 2 qui recommande aux Etats de chercher des alternatives aux peines d'emprisonnement pour la détention de stupéfiants destinés à l'usage personnel.

En outre, pour la préparation des débats lors de la 134^e Assemblée de Lusaka sur le projet de résolution sur le terrorisme dont elle est co-rapporteur, Mme Chantal Guittet, accompagnée de M. Jean-Louis Destans, membre de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les moyens mis en œuvre par l'Etat pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015, a eu, le 9 février, un entretien, à son bureau des Nations Unies, avec M. Jean-Paul Laborde, directeur exécutif de la direction exécutive du Comité de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité.

Enfin, à l'occasion de son passage à New-York, la délégation parlementaire a été reçue au siège de la représentation française auprès de l'Organisation des Nations Unies et s'est entretenue avec M. François Delattre, Ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès de l'ONU, et les principaux membres de son équipe. Ceux-ci leur ont exposé, dans ses grandes lignes, le rôle et la place que la France entend jouer au sein de l'ONU dans le contexte international actuel.